



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRÊTÉ** : N° AR 04 047 AR\_23\_2022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande en date du 22 avril 2022 par laquelle Monsieur REBSOMEN, président du Comité des fêtes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête votive de Champtercier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Charles REBSOMEN, président du comité des fêtes, domicilié le Panorama 454 Route de la Clède 04660 CHAMPTERCIER est autorisé, en vue d'organiser la fête votive à utiliser le domaine public du 6 au 16 août inclus parvis de la salle polyvalente.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 16 août 2022. Elle est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3** : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt g é n é r a l .

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 17 mai 2022

Le Maire

